

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
18/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 26

votants 27

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL
Charte de l'élu(e) local(e)

Début de la séance : 10h00

Fin de la séance : 11h12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures et zéro minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, M. SENECHAL, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, Mme PATOUX, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, Mme RAIMBEAUX, M. TOSOLINI, M. MULLOT, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON- -CORDE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme MORRIER (pouvoir donné à M. LEMOINE)

Secrétaires de séance :

- M. Gilles BASTARD

DELIBERATION N° 4

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Charte de l'élu(e) local(e)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1-1 et L2121-7,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Considérant que lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant l'élection du Maire, il doit être donné lecture de la Charte de l'élu local,

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat,

Après lecture de la Charte de l'élu local par le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte de la remise d'un exemplaire de cette charte à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 relatifs aux Conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Maire,



Le secrétaire

